

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire Séance du 27 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 23 Absents : 4 dont Représentés : 4	L'an 2021, le 27 avril à 17 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix Mont-Blanc sous la présidence du Président M. Éric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Éric, EVRARD Nicolas, CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy, VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BOSSONNEY Ghislaine, BEAUFOUR Aurélie, FAVRET Catherine, MIEUSSET Karine, TERMOZ Aurore (visioconférence), OLLIER Bernard (visioconférence), BAVUZ Elodie (visioconférence), DEMARCHI Charlotte, LAFFIN François-Xavier (visioconférence), TRAPPIER Françoise (visioconférence), FABRE Jean (visioconférence), VIALE Patrick, LELIEVRE Isabel, BOZON Myriam, LAGARDE Stéphane, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, BOCHATAY Christophe, VIOLLET Martial
Absents excusés :	DEVOUASSOUX Patrick (donne pouvoir à TERMOZ Aurore), BOCHATAY Christophe (donne pouvoir à BOSSONNEY Ghislaine), FERRARO Mary (donne pouvoir à LAGARDE Stéphane)
Secrétaire de séance :	VALLAS Jérémy

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 9 mars 2021. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Jérémy Vallas en qualité de secrétaire de séance.

1. Communication du Président

Éric Fournier informe l'assemblée de l'évolution du contexte sanitaire :

- Le niveau de circulation du virus est assez important par rapport au reste du département et de la région.
- Le Président souhaite remercier l'investissement des agents et élus des communes du territoire, pour l'organisation et la tenue du centre de vaccination éphémère.
- Il rappelle également que le soutien économique et social continue dans ce contexte difficile, notamment avec le Fond Région Unie, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et les acteurs que sont l'Etat, la Région et le Département.
- Éric Fournier rappelle, à cette occasion, la politique de tourisme durable. Cédric DésailLOUD travaille actuellement sur la feuille de route de l'Office du Tourisme, sur 5 ans. Cette dernière

inclue la création de séminaires de réflexion sur les éléments de déclinaison à mettre en œuvre, par exemple, l'adaptation climatique et le contexte sanitaire. Il souligne également, l'importance de bien communiquer sur cette stratégie touristique.

Éric Fournier informe l'assemblée des événements intervenus depuis le dernier conseil communautaire :

- Mardi 9 mars : COPIL ZFE : Finir l'état des lieux sur l'impact des transports sur la qualité de l'air et chercher des solutions avec les 4 autres communautés de Communes. Le 3^{ème} COPIL aura lieu le 30 avril prochain, il s'agira d'identifier des scénarii sur lesquels travailler.
- Mercredi 17 mars : Conférence de l'Entente avec la CCPMB : concerne les actions menées à bien en commun, ainsi que les éléments de politiques partagées par les 2 collectivités – Le compte-rendu de cette Conférence de l'Entente sera transmise aux membres du Bureau Exécutif.
- Lundi 29 mars : Conférence transfrontalière du Mont-Blanc – Première rencontre après les élections récentes suisses et italiennes – Expression de volontés et priorités communes, notamment en terme de transition écologique
- Depuis le 1^{er} avril dernier, mise en œuvre des dispositifs d'aides « Prime Energie » : nouveau dispositif, plus ambitieux mais plus exigeant, pour les habitants et les entreprises du territoire.

Hervé Villard, Vice-président délégué à la transition écologique évoque la publication à la coopération citoyenne « Centrale Villageoise. Il est très admiratif de cette implication.

2. Ressources Humaines : Ajustement du tableau des effectifs et des emplois budgétaires

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2021 lors du vote du budget primitif. Toutefois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient que les emplois de chaque collectivité ou établissement soient créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé les créations des postes suivants inscrits au budget primitif :

1) Il est proposé de créer un emploi permanent **d'agent d'accueil et de gestion clientèle, à temps complet**, à la régie de l'eau et de l'assainissement. Cet emploi permettra de renforcer les équipes d'accueil et de gestion clientèle et permettra le maintien de la qualité de service aux abonnés dans un contexte de développement de la régie.

Cette création est proposée à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Cet emploi a pour missions :

- Accueil et réception des abonnés ;
- Secrétariat lié à la gestion des abonnés et au service (analyse des demandes et des besoins des abonnés, établissement et transmission des bons d'intervention aux agents techniques, saisie du reporting des interventions avec mise à jour nécessaires, rédaction et gestion de courriers, mis à jour du logiciel INCOM, création des nouveaux points de comptage...);
- Encaissement des factures à l'accueil ;
- Gestion et suivi des dossiers administratifs de travaux entre les abonnés, les techniciens et le pôle facturation. Développement des connaissances théoriques sur le déroulement des chantiers
- Gestion d'une partie de la facturation travaux en lien avec le service facturation (établissement des factures contrats, suivi des règlements...).

avec un contrat de travail à durée indéterminée et une rémunération horaire brute correspondant au groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement en fonction de l'expérience professionnelle de la candidature qui sera retenue.

La **cotation de ce poste est C3**.

2) Il est proposé de créer un emploi permanent **de chargé(e) de mission récolement travaux, à temps**

complet, au service urbanisme de la Direction Aménagement et Transitions, relevant du cadre d'emplois des techniciens, cat B – grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe.

Il est proposé de créer cet emploi pour assurer notamment les missions techniques de suivi de travaux sur le territoire de la CCVCMB, le suivi administratif de ces missions techniques (courriers, PV,).

Cette création est proposée à compter du **1^{er} juin 2021**.

Cet emploi a pour missions :

- Assurer les missions techniques de suivis de travaux sur le territoire de la CCVCMB
- Assurer le suivi administratif des missions techniques en lien avec chacune des communes de la CCVCMB
- Rédiger les Procès-Verbaux d'infraction, les Arrêtés Interruptifs de Travaux.
- Assurer l'intermédiaire avec les instances pénales (gendarmerie, TGI, services juridiques de la DDT).
- Etre en capacité d'assurer l'instruction des dossiers d'Urbanisme liées à la régularisation des travaux non conformes.

La **cotation de ce poste est B3**.

3) Il est proposé de créer un emploi permanent de **chargé de missions contractualisation / financements extérieurs**, à **temps complet**, à la Direction Aménagement et Transitions, relevant du cadre d'emplois des attachés, cat A – grades d'attaché, attaché principal.

Cet emploi permettra de mettre en oeuvre la politique ambitieuse de la CCVCMB en matière de transition écologique et solidaire, en mobilisant et diversifiant toutes sources de financement et en assurant leur coordination.

Cette création est proposée à compter du **1^{er} juin 2021**.

A l'interface de l'ensemble des Directions de la collectivité, mais intégré au sein de la Direction Aménagement et Transitions (service Transition écologique – Tourisme), le chargé de missions aura pour fonction :

Optimisation des ressources de la collectivité

- Conduire une prospection et une analyse des opportunités de financements européens et de contractualisations territoriales,
- Identifier les dispositifs financiers les plus adaptés aux priorités du projet de territoire,
- Diffuser l'information relative aux financements externes susceptibles de s'inscrire dans les projets de la collectivité,
- Vérifier l'éligibilité des projets de la collectivité aux dispositifs contractuels et leur conformité vis-à-vis des règles de financement,
- Appuyer les services concernés dans la constitution de dossiers de candidature.

Mise en œuvre des politiques de contractualisation sur le territoire

- Suivi administratif et financiers des contrats,
- Participation aux instances de pilotage des contrats afin de rendre compte des aspects administratifs et financiers des contrats,
- Assurer l'interface avec les bailleurs de fonds,
- Suivi de la perception de ces financements, consolidation des éléments pour assurer un reporting financier,
- Accompagnement des agents, en charge du pilotage des actions,
- Préparation d'appels de recette auprès des financeurs,
- Réalisation des rapports financiers à destination des bailleurs,
- Organisation de points réguliers avec les agents en charge du pilotage des actions,
- Création d'outils relatifs au pilotage des projets et au reporting financier.

La **cotation de ce poste est A4**.

4) Il est proposé de créer un emploi permanent, **de secouriste, à temps complet**, à la direction des sports, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La création de cet emploi permettra de parer aux difficultés de recrutement des emplois saisonniers de pisteur/secouriste et MNS et pérenniser l'emploi d'un agent contractuel qui a cette double compétence. Les mois de saisonniers seront redéployés sur cet emploi permanent.

Cette création est proposée à compter du **1^{er} mai 2021**.

Cet emploi a pour missions :

PISTEUR SECOURISTE

- Sécurisation des pistes, sentiers piétons hivernaux, espaces luges,
- Entretien des pistes,
- Assure les secours sur les pistes,
- Accueil et renseigne les usagers,
- Contrôle des forfaits sur piste,
- Encaissement de la redevance,
- Faire respecter les arrêtés municipaux concernant les domaines nordiques auprès des usagers.

AGENT D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE MONTAGNE - POLE NORDIQUE

- Saison estivale : mai-juin et septembre-octobre
- Assure l'entretien des domaines nordiques.

MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

- Saison estivale de juin à septembre
- Mise en oeuvre du POSS,
- Accueil et surveillance des usagers du centre aquatique,
- Enseignement de la natation scolaire.

La cotation de ce poste est C1

5) transformation d'un poste par voie d'intégration directe

Pour être plus en adéquation avec les missions principales administratives de l'emploi d'agent d'accueil en charge de la régie au centre sportif, il est proposé la transformation du poste suivant pour permettre l'intégration directe de l'agent dans la filière administrative :

GRADE ACTUEL (à supprimer)	GRADE FUTUR (à créer)	Date d'effet
<u>1 poste</u> Filière technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (cat C) A temps complet cotation poste : C3	<u>1 poste</u> Filière administrative Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C) A temps complet cotation poste : C3	Au 01/05/2021

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les délibérations n °1030 du 10/09/2019 et n° 1141 du 31/07/2020 du Conseil communautaire relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer les emplois indiqués ci-dessus,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi d'**agent d'accueil et de gestion clientèle, à temps complet**, à la régie de l'eau et de l'assainissement, à compter du **1^{er} juillet 2021**,
- **CONFIRME** que cet emploi relève du groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
Savoirs et savoir-faire
 - Connaissance des règlements de la Régie.
 - Connaissances de base de la comptabilité publique.
 - Connaissances techniques de base sur la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.
 - Maîtrise des logiciels bureautiques : Word et Excel
 - Maîtrise des logiciels spécifiques de facturation et de gestion des abonnés**Savoir être**
 - Capacité à écouter, et conseiller les abonnés, savoir prendre en compte leurs attentes.
 - Notions de responsabilité et d'obligation de la Régie et de ses abonnés.
 - Capacités à travailler en équipe.
 - Confiance (Gestion des fonds)
 - Confidentialité
 - Sérieux, rigueur, anticipation.
- **DIT que** cet emploi **est côté C3.**
- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi **de chargé(e) de mission récolement travaux, à temps complet**, au service urbanisme de la Direction Aménagement et Transitions, relevant du cadre d'emplois des techniciens, cat B – grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, **à compter du 1^{er} juillet 2021**,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Connaissance des missions assurées par les collectivités territoriales,
 - Connaissance des outils de contrôle des constructions (télémètre laser...),
 - Connaissance des documents d'urbanisme (PLU, PPR,...) et bonne lecture des plans,
 - Utilisation de logiciels d'instruction ADS et de bureautique,
 - Rigueur et méthode,
 - Être titulaire du permis de conduire B,
 - Qualités rédactionnelles,
 - Qualités relationnelles et capacité à travailler en équipe,
 - Discrétion,
 - Présenter les garanties d'honorabilité et de moralité requises pour l'exercice des missions

(conditions d'assermentation auprès du tribunal judiciaire).

- **DIT** que cet emploi est côté **B3**,

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi de **chargé de missions contractualisation / financements extérieurs, à temps complet**, à la Direction Aménagement et Transitions, relevant du cadre d'emplois des attachés, cat A – grades d'attaché, attaché principal, **à compter du 1^{er} juin 2021**,

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
Formation et expérience
 - Formation supérieure (bac +5),
 - Expérience de la coordination de projets, des programmes européens et de la contractualisation territoriale,
 - Connaissance du fonctionnement des collectivités locales,
 - Maîtrise des outils bureautiques et informatiques : word, excel, powerpoint, outils collaboratifs, site web.**Aptitudes**
 - Connaissance des dispositifs de financements des projets,
 - Dynamisme, autonomie, sens de l'organisation, capacité d'anticipation,
 - Rigueur et capacité à travailler en équipe,
 - Capacité d'écoute, d'animation, de communication et de synthèse,
 - Capacité en gestion de projets complexes / multi-partenariaux et pilotage de politiques publiques.

- **DIT** que cet emploi est côté **A4**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi **de secouriste, à temps complet**, à la direction des sports, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} mai 2021**,

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
Pisteur secouriste / agent entretien pôle nordique:
 - Diplôme de pisteur secouriste nordique ou alpin,
 - PSE1 et PSE2 recyclés,
 - Conduite motoneige,
 - Permis B,Maître-nageur sauveteur :
 - Compétences liées à l'exercice de la profession d'éducateur sportif des activités de la natation,
 - Connaissance de la réglementation s'appliquant aux piscines publiques,
 - Connaissance de la réglementation s'appliquant aux activités physiques et sportives.

- **DIT** que cet emploi est côté **C1**,

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression puis création) du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C), poste à temps complet – cotation poste C3 en un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C), poste à temps complet, – cotation poste C3 à compter du 01/05/2021 pour l'emploi d'agent d'accueil en charge de la régie au centre sportif,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **et à AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

3. Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) : Désignation d'un suppléant représentant de la CCVCMB au Conseil Syndical.

Nicolas Evrard, Vice-président délégué à l'Economie, rappelle au Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 a désigné les membres représentants la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au Comité Syndical Mont Blanc Arve Giffre.

A cette occasion, 8 titulaires et 2 suppléants ont été élus.

Syndicat Mixte SCOT Mont Blanc Arve Giffre		
Membres titulaires		Membres suppléants
1	Eric FOURNIER	Marie Chantal FORTE
2	Philippe CHARLOT-FLORENTIN	Jean-François DESHAYES
3	Hervé VILLARD	
4	Bernard OLLIER	
5	Ghislaine BOSSONEY	
6	Xavier CHANTELOT	
7	Nicolas EVRARD	
8	Jérémy VALLAS	

Suite à l'annulation partielle des élections municipales de Servoz ayant invalidé l'élection de Mme Marie Chantal Forté, il convient de désigner un nouvel élu suppléant.

La candidature de Mme Isabelle PetitJean, élue municipale de Servoz et Conseillère Communautaire est proposée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la désignation de Mme Isabelle Petitjean en tant qu'élue suppléante représentant la CCVCMB au Comité Syndical du SCOT Mont Blanc Arve Giffre

Syndicat Mixte SCOT Mont Blanc Arve Giffre		
Membres titulaires		Membres suppléants
1	Eric FOURNIER	Isabelle PETITJEAN
2	Philippe CHARLOT-FLORENTIN	Jean-François DESHAYES
3	Hervé VILLARD	
4	Bernard OLLIER	
5	Ghislaine BOSSONEY	
6	Xavier CHANTELOT	
7	Nicolas EVRARD	
8	Jérémy VALLAS	

Éric Fournier remercie Isabelle Moreau-Petitjean pour son implication.

4. Aménagement – Développement Durable : Contrat de Relance de Transition Ecologique Signature du Protocole d'Engagement.

Vu la Circulaire n° 6231-SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la Décision du Bureau Exécutif du 5 janvier 2021, qui s'est traduite par une candidature de la CCVCMB au CRTE,

Vu le courrier émanant du Préfet de Haute-Savoie en date du 30 mars 2021 et définissant les modalités d'organisation locales des CRTE,

Éric Fournier, Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est portée candidate à l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, par courrier en date du 8 janvier 2021 à la suite d'une décision du bureau exécutif datée du 05 janvier 2021.

L'opportunité de s'inscrire dans ce nouveau mode de contractualisation avec l'Etat a été initiée à la suite d'une circulaire datée du 20 novembre 2020, qui en fixait les grandes orientations.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique vise notamment à accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale. Il doit également permettre une simplification de la contractualisation avec l'Etat et avec les autres partenaires financiers. En outre, à court terme, le CRTE doit faciliter l'accès aux crédits de Relance pour les territoires. L'échelon qui a été privilégié pour ce mode de contractualisation est l'EPCI.

Au regard de l'ambition de transition écologique portée par notre territoire, l'opportunité de s'inscrire dans cette démarche a été saisie, dans la continuité des actions engagées depuis de nombreuses années et qui visent à faire de notre territoire « une Vallée à Energies Positives ».

Le CRTE va décliner, au travers du projet de territoire de la collectivité, domaine par domaine, les priorités d'action du territoire. Afin d'accompagner la collectivité dans la formalisation de ce CRTE, un accompagnement par TRANSITIONS, agence de conseil en stratégie du développement durable, a été engagé. En outre, un comité de pilotage CRTE / Plan de relance a été institué dès la fin de l'année 2020. Sous la direction du Président de la CCVCMB et Maire de Chamonix, il réunit les Maires du territoire, le Vice-Président en charge de la Transition Ecologique de la CCVCMB ... et des représentants des directions associées à la démarche. Dans le contexte du Plan de Relance qui induit un calendrier très contraint fixé par l'Etat, ce Comité de Pilotage vise notamment à organiser la démarche et à valider les préconisations de TRANSITIONS.

Quatre axes thématiques ont ainsi été proposés, pour la déclinaison du CRTE:

1. Cohésion sociale et bien-être
2. Transition écologique de la Vallée
3. Mutation et innovations pour une prospérité durable
4. Coopération au service d'un territoire plus résilient

L'aspect coopération avec les territoires est en outre une thématique attendue par l'ANCT dans le cadre des CRTE.

Concernant l'organisation de la démarche, par courrier en date du 30 mars 2021, la Préfecture de Haute-Savoie nous a indiqué le calendrier retenu au niveau local pour l'élaboration du contrat : signature d'un protocole d'engagement au CRTE d'ici la fin avril 2021, l'échéance de la signature du CRTE étant fixée à fin juin 2021.

Le protocole d'engagement précise

- Les opérations du territoire susceptibles de bénéficier de la relance et prêts à être engagés au premier semestre 2021,
- Les dispositifs contractuels et programmes en cours de la Collectivité,

- La construction du futur CRTE : précisions sur les attentes, le contenu et les annexes (financières notamment),
- Les modalités de gouvernance du CRTE (comité de pilotage, comité des partenaires).

Ce projet de protocole d'engagement de la présente délibération a été proposé par le Comité de Pilotage CRTE du 15 avril 2021 et validé par ce dernier le 27 avril 2021.

Concernant le CRTE à signer d'ici fin juin 2021, celui-ci fixera des orientations stratégiques, qui s'appuieront sur le projet de territoire. Ces dernières seront déclinées en fiches actions ou en fiches projets, selon leur degré de maturité. Un protocole financier sera réalisé annuellement et fixera les contributions financières de tous les partenaires. Les préconisations du comité de pilotage pour les axes stratégiques et les fiches actions sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'une présentation ultérieure dans les différentes instances de la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de

- Valider le protocole d'engagement : projets/opérations engagés au 1^{er} semestre à faire figurer et mode de gouvernance
- Valider le mode d'organisation de la démarche : poursuite du travail en Comité de Pilotage avec l'appui de TRANSITIONS

Éric Fournier précise qu'il ne sera pas possible, avec ces outils, de financer tous les projets du territoire. Le CRTE est l'occasion d'ouvrir un débat sur l'intérêt communautaire, partager les actions de chaque commune sur des compétences communales afin d'avoir une vraie dynamique territoriale. Il relève que le CRTE nécessitera d'autres financements que ceux mobilisés au titre du Plan de Relance obtenu pour la rénovation de la ligne ferroviaire et la rénovation du Musée Alpin. Il s'agit d'un exercice territorial large entre les communes et la communauté de communes pour la mise en place d'une politique mutualisée sur 4 axes : la cohésion sociale, le service à la personne, la culture et la transition écologique, et économique.

Nicolas Evrard complète en expliquant que la construction du territoire, passe par des projets communaux mais aussi les projets intercommunaux. Il est important de mettre en avant les projets de chacun. Ce programme pluriannuel est primordial dans les relations avec l'Etat, étant entendu qu'il conditionne l'obtention de financements auprès d'autres partenaires que l'Etat.

Ghislaine Bossonney précise que ce contrat n'apporte pas de financement en propre. Il s'agit d'une reconnaissance du projet de territoire, permettant de créer du lien entre les communes et la CCVCMB, pour un projet global.

Éric Fournier conclut en exprimant sa volonté d'appuyer les services sur ce dossier d'importance.

Hervé Villard, enfin, estime souhaitable de donner un nom à cette démarche, plus évocateur que les acronymes existants.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **VALIDE** le mode d'organisation de la démarche pour contribuer à l'élaboration du projet de territoire du CRTE ;
- **VALIDE** le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

5. Aménagement – Développement Durable : Petites Villes de Demain : Sélection de la CCVCMB au programme PVD

Vu le courrier de candidature de la CCVCMB au programme Petites Villes de Demain du 28 octobre 2020,

Vu le courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires en date du 11 décembre 2020 notifiant l'acceptation de la candidature du territoire au titre du programme Petites Villes de Demain,

Vu le courrier émanant du Préfet de Haute-Savoie en date du 07 janvier 2021 définissant les modalités d'organisation locales du programme Petites villes de demain,

Vu le courrier émanant du Préfet de Haute-Savoie en date du 05 mars 2021 informant des modalités de financement du chef de projet.

Éric Fournier, Président, au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est portée candidate au programme Petites Villes de Demain (PVD) par courrier en date du 28 octobre 2020. Ce courrier a ensuite été complété par un dossier de candidature transmis le 13 novembre 2020.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

La candidature de la CCVCMB transmise en novembre, identifiait notamment les enjeux suivants :

- Le maintien d'une population permanente face à la rareté et cherté du foncier,
- La diversification de l'habitat de demain : abordable à toutes typologies de ménages (familles, personnes seules...) et de revenus tout en étant économe en espace et en énergie,
- La nécessité d'une diversification économique dans les domaines du tertiaire (communication, ingénierie sport de montagne, commerces de proximité, services à la population, ...),
- L'adaptation de notre économie et de notre territoire face aux enjeux du réchauffement climatique.

Au regard de cette candidature et dans la mesure où les critères d'éligibilité du programme étaient respectés, notre candidature a été retenue et en avons été informée le 11 décembre 2020.

La préfecture de Haute-Savoie nous a ensuite fait part des modalités d'organisation du programme par courrier le 07 janvier 2021.

Afin d'enclencher la démarche, il nous est demandé, dans un premier temps, de préparer et de signer une convention d'adhésion au programme. Celle-ci vise notamment à :

- Acter l'engagement du territoire et des principaux partenaires dans le projet de revitalisation envisagé;
- Dresser l'état des lieux des dispositifs déjà engagés ;
- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques);
- Identifier les actions et projets matures à lancer;
- Identifier les besoins en ingénierie locale;
- Indiquer le principe d'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés

La signature de cette convention est attendue au plus tard d'ici septembre 2021.

Une nouvelle convention devra ensuite être signée dans les 18 mois suivants la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci actera le projet, le plan d'actions et les engagements respectifs des partenaires.

La signature de la convention d'adhésion peut permettre, aux territoires qui le souhaitent, d'enclencher le

financement d'un chef de projet. Les modalités de financement de ce poste ont notamment été communiquées par la préfecture (courrier du 05 mars 2021).

Ainsi, sous réserve d'une création de poste, cette aide couvre 75% du financement du poste et peut atteindre 45 000€ par an (co-financement par la Banque des Territoires et l'ANCT). Le poste doit être exclusivement dédié à la démarche.

Le rôle du chef de projet sera d'une part de participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et d'en définir sa programmation. Il s'agira d'autre part de mettre en œuvre le programme d'actions, de piloter et d'animer le programme avec les partenaires.

Le programme PVD permet également :

- Le financement d'un poste de manager de commerces par la Banque des Territoires, pour lequel le poste de Chargé de mission Développement Economique, en cours de recrutement, pourrait en partie prétendre. Le dossier de demande doit être déposé d'ici fin juin 2021.
- Un soutien financier par la Banque des Territoires à la solution numérique « moncommerceeacham.fr » (système de « clique et collecte ») déployée par la CCVCMB (demande de financement déposée, en cours d'instruction),
- Du financement d'études par la Banque des Territoires, dont les thématiques abordées sont larges,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage par la Banque des Territoires ou le CEREMA (mise à disposition de journées d'experts ou financement d'études),
- Une priorité à l'accès au Fonds friches, pour le financement d'études ou d'acquisitions foncières de terrain nu déjà artificialisé.

Le programme Petites villes de Demain sera pleinement intégré au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour lequel la Communauté de Communes a manifesté son intérêt auprès du Préfet de Haute-Savoie.

Il est proposé d'acter l'engagement du territoire dans ce programme par la signature de la convention d'adhésion (annexée en pièce jointe à la présente délibération) avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie afin de poursuivre les travaux de formalisation du plan d'actions. La création de poste de chef de poste sera validée ultérieurement et soumise pour approbation à un prochain conseil communautaire.

Éric Fournier précise que ce programme porte d'avantage sur les enjeux spécifiques de la vallée. *Nicolas Evrard* complète en indiquant que ce programme devrait aider la collectivité à avoir une ingénierie extérieure qui soutiendra l'ingénierie locale. Le « Club des PVD » permet d'échanger avec d'autres territoires qui ont les mêmes problématiques.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement du territoire dans ce programme Petites Villes de Demain ;
- **VALIDE** le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;
- **POURSUIT** la poursuite des travaux afin de formaliser le plan d'actions du programme Petites Villes de Demain.

6. Aides économiques : Covid 19 - Fonds Région Unie – Volet Montagne – Abondement de la CCVCMB

Eric Fournier, Président, indique que la décision de ne pas ouvrir les remontées mécaniques en 2021 impacte les acteurs en station et tous les acteurs économiques en vallée et même au-delà.

En complément des annonces du gouvernement en faveur des acteurs de la montagne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de mettre en œuvre des mesures d'urgence et un plan de relance pour la montagne. Ce plan, composé pour moitié d'aides directes, s'axe autour de trois piliers :

1. Des mesures d'urgence : apporter des compensations aux oubliés des aides de l'État

- Les entreprises nouvellement créées ou en reprise en 2020 : subvention maximale de 10 000 € (taux de subvention à 80%) pour la prise en charge d'annuités d'emprunt ou dépenses d'investissement
- Les professionnels de santé (cabinets de médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, pédicures-podologues, infirmiers, sages-femmes) ainsi que les officines et les sociétés de transport sanitaire urgent ayant connu une baisse de CA > 50 % sur une période de trois mois : aide forfaitaire pouvant aller jusqu'à 10 000 €,
- Les centres de vacances indépendants : 30 000 € maximum (taux de subvention 80%) pour financer l'amortissement des emprunts. Un bonus peut être octroyé pour des centres d'accueil plurisaisonniers.
- Les clubs de skis : 5 000 € (en fonctionnement) pour les ski-clubs de loisirs et de 10 000 € pour les ski-clubs de compétition.
- Les viticulteurs de montagne : aide forfaitaire d'un montant fixé à l'hectare pour les caves particulières et pourcentage du montant de perte de chiffre d'affaires pour les coopératives et négociants
- Acteurs économiques menacés de disparition et situations exceptionnelles (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%, n'ayant pas bénéficié d'aide publique exceptionnelle liée à la crise sanitaire), ET signalés par les maires des communes de montagne : création d'un fonds d'urgence de 10 M€ en lien avec les communes (participation de la commune ou de l'intercommunalité à 1/3 de la subvention versée par la Région)

2. Un prêt montagne React EU (FEDER) pour les entreprises

Très proche du prêt AURA mais spécifique à la zone montagne, il permet un financement en trésorerie. En partenariat avec Bpifrance et l'Europe, ce prêt s'adresse aux entreprises de montagne de moins de 250 salariés, ayant 1 an d'existence. Le montant du prêt est compris entre 10 000 et 300 000 € sur la base d'un taux à 0 % et remboursable sur 7 ans dont 2 ans de différé, sans garantie. Pour autant une obligation d'un cofinancement d'un même montant est requise.

3. Un plan de relance pour la montagne à long terme qui s'articule autour de 4 axes :

- Développer l'activité hivernale ;
- Diversifier l'offre touristique sur toute l'année ;
- Montagne Durable : La Région financera les investissements des communes et des domaines skiables pour accompagner la transition énergétique des stations et leurs mutations vers un modèle de montagne durable ;
- Soutenir les acteurs économiques de la montagne : Mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement spécifiquement dédié aux entreprises de l'aménagement de la montagne et de l'équipement des personnes en montagne. Les bénéficiaires pourront être les entreprises exerçant dans l'équipement à la personne pour des activités de montagne, outdoor... ; l'ingénierie pour les infrastructures d'aménagement de la montagne ; les infrastructures d'aménagement de la montagne ; les fournisseurs qui permettent, par leur activité, le fonctionnement des stations de ski. Pour ce faire, ils devront développer des projets « innovants ». Les investissements doivent être réalisés ou à

réaliser et enfin avoir été impacté par la fermeture des stations de ski pendant l'hiver 2020-2021. Le montant peut varier selon la taille de l'entreprise entre 10 000 € à 350 000 € et selon un taux de subvention pouvant aller de 10 à 50 %.

Pour soutenir les mesures d'urgence, est proposée la création d'un Fonds Région Unie – Volet Montagne abondé par la Région, les collectivités infra-régionales et les EPCI.

Les EPCI, qu'ils aient abondé ou non en 2020 à la création du Fonds Région Unie ayant permis l'octroi des 2 aides suivantes : Fonds Tourisme et Fonds Associations et Micro-Entreprises sont invités à abonder ce nouveau Fonds Région Unie (FRU) – Volet Montagne en soutien aux 4 aides (parmi les 6 aides proposées par la Région) suivantes :

- Les entreprises nouvellement créées ou reprise en 2020
- Les centres de vacances indépendants
- Les viticulteurs
- Les acteurs économiques menacés de disparition et situations exceptionnelles

Par décision du Président en date du 22 juin 2020, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc avait approuvé l'abondement financier à ce Fonds Région Unie (FRU) pour les 2 aides économiques (« tourisme », « micro-entreprises et association ») pour un montant total de 53 848 €. L'enveloppe budgétaire allouée par la CCVCMB a été consommée au travers des 54 entreprises bénéficiaires du Fonds Tourisme (pour un montant total de 253 161 €) et 7 établissements bénéficiaires du Fonds Micro-entreprises et Associations (pour un montant total de 127 500 € d'aides) soit un total de 380 661 € d'aides publiques grâce au co-financement des fonds.

La CCVCMB a inscrit au Budget Primitif 2021 une somme de 83 000 € destinée aux aides économiques en lien direct avec le contexte de la crise sanitaire et économique que subissent les acteurs économiques et socio-professionnels de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Il apparaît donc opportun notamment au regard des aides destinées aux centres de vacances indépendants et aux entreprises nouvellement créées ou reprise en 2020 que la Communauté de Communes abonde de nouveau ce FRU – Volet Montagne. Le montant fixé est laissé à la libre appréciation des EPCI, sachant que le solde non consommé sera restitué (selon les modalités précisées dans la convention).

Pour cela, un avenant n°2, à la convention signée le 24 septembre 2020 entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit être conclu. Pour rappel, un avenant n°1 avait été adopté par la Communauté de Communes par délibération en date du 14 janvier afin d'approuver les nouvelles modalités de l'aide Fonds Micro-entreprises et associations décidées par la Région AURA en décembre 2020 afin de mieux répondre aux besoins des acteurs économiques concernés et de prolonger de 6 mois l'aide économique (soit jusqu'en juin 2021).

Aussi, en signe de soutien de la collectivité à son tissu socio-économique fortement impacté, il est proposé une contribution complémentaire au Fonds Région Unie – volet Montagne de la Communauté de Communes en reconduisant le budget alloué par la collectivité au Fonds Région Unie en 2020, soit un montant de 53 848 € représentant 4 € / habitant.

Éric Fournier précise que la CCVCMB a souhaité mettre en place un guichet unique qui recense toutes les aides et accompagne les socio-professionnels dans le dispositif adapté. Cette délibération propose une continuité dans le Fonds Région Unie de 2020. Il est primordial d'aider ceux qui souffrent du contexte sanitaire actuel.

Jérémy Vallas souhaite savoir quelle est le mode de communication sur ces aides.

Eric Fournier répond que les sites de la Commune de Chamonix et de la CCVCMB ont une adresse spécifique. Les Offices de Tourisme de la Vallée diffusent une feuille d'information.

Aurore Termoz complète en expliquant que le Département intervient pour les Clubs de Ski, le Comité Mont-Blanc se charge de la diffusion. De plus un financement est prévu, par le Département, pour les collectivités qui participent au maintien de l'activité touristique. Enfin les CCAS relaient l'information d'une allocation en faveur des jeunes entre 18 et 24 ans d'un montant de 400 € mensuel.

**Après avoir pris connaissance de ce dossier,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **CONFIRME** son soutien aux acteurs économiques locaux fortement impactés par la crise économique liée à la pandémie
- **ABONDE** le Fonds Région Unie – Volet Montagne à hauteur de 4 € / habitant soit un montant total de 53 848€.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de participation au Fonds Région Unie – volet spécifique pour les acteurs de la montagne
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents susvisés avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout acte et document afférant à la mise en œuvre de ces dispositions
- **AUTORISE** le versement des crédits correspondants à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

7. Transfrontalier : Avenant à la convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc

Nicolas Evrard, Vice-Président à l'Economie, rappelle au Conseil Communautaire, que le Conseil Savoie Mont-Blanc (autrefois Assemblée des Pays de Savoie) apporte son soutien, depuis 2002, au budget de fonctionnement de l'Espace Mont-Blanc. Cette subvention de 117 000 € annuels, inchangée depuis lors, est versée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au titre de sa fonction de Secrétariat technique et administratif de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc.

Ainsi, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectif (2019 – 2021), le Conseil Savoie Mont-Blanc et la Communauté de Communes définissent les termes du partenariat. La CCVCMB s'engage ainsi dans la mise en œuvre des actions suivantes, en contrepartie du soutien financier du Conseil Savoie Mont-Blanc :

- Action 1 : Pérennisation d'actions et d'outils d'intérêt transfrontalier, animation des réseaux d'acteurs techniques et scientifiques
- Action 2 : Plan d'action issu de la Stratégie d'Avenir du Mont-Blanc
- Action 3 : Séjours transfrontaliers de l'Espace Mont-Blanc
- Action 4 : Suivi du dossier structure juridique Espace Mont-Blanc
- Action 5 : Action de valorisation et promotion de la démarche Espace Mont-Blanc et soutien à des manifestations d'intérêt transfrontalier
- Action 6 : Contribution mobilité durable UTMB

La répartition budgétaire de la subvention accordée à la mise en œuvre d'actions initiées pour l'Espace Mont-Blanc est précisée dans l'avenant n°2 à la convention.

Éric Fournier souligne l'importance à rendre compte des actions effectuées au titre du dossier transfrontalier.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **RAPPELLE** l'importance de la Convention pluriannuelle 2019-2021 entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la Communauté de Communes,
- **APPROUVE** les modalités de cet avenant n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes s'y rapportant, et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.

8. Culture : EMDI – Remboursement d’une partie des frais de scolarité 2020-2021

Xavier Chantelot, Vice-Président délégué à la Culture, propose au Conseil Communautaire le remboursement d’une partie des frais de scolarité des élèves de l’EMDI en raison des conditions dégradées de l’enseignement en période de COVID19, pour l’année scolaire 2020/2021

Cours collectifs

Les cours collectifs de danse et de musique fonctionnent difficilement en distanciel depuis la rentrée de septembre 2020. Les enseignants ont su la plupart du temps garder un lien social avec les groupes, sans pour autant parler pédagogiquement de « cours ».

Il est donc proposé de rembourser une part des frais de scolarité proportionnelle aux cours collectifs non pris en présentiel pour les élèves inscrits dans les cours de danse, de formation musicale, d’éveil musical ou gestuel, les chorales, orchestres, en proportion des cours en présentiel.

Cours individuels « pack instrument »

Enfants : Les cours individuels d’instrument, malgré l’inconfort des cours à distance, ont une réelle valeur pédagogique. De plus, ceux-ci ont pu bénéficier de cours de pratiques collectives et de formation musicale en présentiel pendant une partie de l’année. C’est pourquoi il n’est pas proposé de remboursement aux élèves enfants qui sont inscrits dans un parcours instrumental « pack instrument ».

Adultes : Les élèves adultes en parcours instrumental n’auront eu que très peu de cours de pratique collective en présentiel. La proportion de cours en visio aura été nettement supérieure à celle concernant les enfants. Il est ainsi proposé de rembourser une part de 30 %.

Procédure de remboursements

- Pour les élèves (enfants ou adultes) inscrits en cours collectif de musique ou de danse, en dehors des cours de pratiques collectives inclus dans les « pack instrument », un décompte sera fait en fin d’année scolaire sur les mois au cours desquels la moitié ou plus des cours prévus n’aura pas eu lieu en présentiel. Un remboursement de 1/10 du montant des frais de scolarité sera octroyé pour chaque mois ainsi décompté.
- Pour les élèves adultes inscrits en cursus instrumental (« pack instrument ») :
Un remboursement de 30 % du montant des frais de scolarité sera octroyé. Ce remboursement pourra se faire, au choix des familles, sous forme d’avoir sur la facturation de la prochaine année scolaire.

Par ailleurs, les familles qui le souhaitent peuvent renoncer par écrit à ce remboursement qui sera alors considéré comme un don à la collectivité.

L’information sera faite aux familles dès la décision prise en Conseil Communautaire, avant de lancer les réinscriptions pour l’année prochaine.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- **VALIDE** les remboursements proposés sur les frais de scolarité 2020-2021 aux conditions indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier

9. Fibre Optique : Covage : Avenant n°1 à la délégation de service public affermo-concessive

Nicolas Evrard, Vice-Président délégué à l’Economie, rappelle que par convention de délégation de service public affermo-concessive signée le 25 février 2020 et entrée en vigueur le 3 mars 2020, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a confié à la Société Covage, à

laquelle s'est substituée la société dédiée Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée, la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance du réseau FTTO-FTTH du territoire.

La crise sanitaire subie depuis le début de l'année 2020 et les mesures sanitaires mises en place par les pouvoirs publics afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 ont impacté l'exécution de la convention de délégation de service public, notamment compte tenu des interdictions de déplacements et de l'arrêt des chantiers au cours du premier semestre 2020.

Ont été plus particulièrement impactés les délais de réalisation des études, fortement dépendante des remontées faites par les équipes terrains, ainsi que les délais de réalisation des premiers travaux.

Pendant cette période du premier semestre 2020, ces événements ont ainsi eu pour conséquence d'empêché le Délégué d'exécuter la Convention dans les conditions de performance, de qualité et de délais convenues contractuellement.

Dans ce contexte, conformément aux conditions prévues aux articles L. 3135-1 3° et R. 3135-5 du Code de la Commande Publique, et afin de prendre en compte les circonstances imprévues liées à l'épidémie de COVID 19, les Parties se sont rapprochées en vue de modifier les termes du calendrier de déploiement et du calendrier de traitement des zones prioritaires, afin d'intégrer un décalage de 6 mois inhérent aux mesures sanitaires déployées par le gouvernement pour la période du premier semestre 2020.

Par ailleurs, suite à la conclusion de la convention de délégation de service public, la CCVCMB a dû, d'une part, procéder à la dissolution et à la liquidation de la Régie Intercommunale du réseau de communication électronique de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, laquelle exploitait jusqu'alors les activités aujourd'hui déléguées, et, d'autre part, créer un budget annexe permettant de retracer l'ensemble des opérations patrimoniales et financières effectuées entre la CCVCMB et son délégué au titre des missions exercées pour la partie affermée du contrat.

Dans l'attente de la réalisation de ces formalités administratives, financières et comptables, la CCVCMB n'a pas pu appeler les différentes redevances prévues à l'article 36 de la convention et due au titre de la première année d'exécution de la Convention dans les délais contractuellement prévus.

Dans ce cadre, et conformément à la faculté prévue aux articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique, les parties ont convenu de modifier les stipulations encadrant les modalités de versement des redevances.

Enfin, et en respect des articles du Code de la Commande Publique susvisés, les Parties ont également convenu de faire évoluer les règles d'ingénierie concernant le nombre de raccordements maximum sur un PBO (Point de Branchement Optique) stipulées à l'Annexe 22.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure l'avenant n°1 joint à la présente, et ayant pour objet :

- D'une part de modifier les stipulations relatives aux délais de déploiement du réseau et de traitement des zones prioritaires, en vue d'acter un décalage de 6 mois,
- D'autre part, de modifier l'échéancier de paiement des différentes redevances dues au titre de l'exercice 2020 en vue de décaler leurs règlements sur l'exercice 2021.
- Enfin, de modifier les règles d'ingénierie fixées à l'Annexe 22 de la Convention de DSP concernant le nombre de raccordements possibles sur un PBO (Point de Branchement Optique), augmentant ce nombre pour passer de 6 à 10 raccordements.

Nicolas Evrard rappelle l'évolution importante de ces dernières semaines puisque Covage a été racheté par SFR. Le 26 avril dernier un point, avec les nouveaux dirigeants a été fait sur la réorganisation et la mise en place de la DSP. Le contenu de cet avenant repose sur le calendrier et plus particulièrement sur le retard pris en raison de la crise sanitaire.

François-Xavier Laffin constate que les branchements sont passés de 6 à 10, il souhaite donc savoir s'il y a une incidence technique sur la qualité.

Nicolas Evrard répond qu'il s'agit d'une amélioration du dispositif, une augmentation des capacités et donc plutôt une montée en puissance.

Elodie Bavuz précise que de nombreux échanges avec les avocats des 2 parties ont eu lieu pour aboutir à cet avenant. Il est important d'avoir des réunions régulières afin de respecter le planning et les objectifs.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission pour les contrats de concession n'a pas été réunie dès lors que le présent avenant n'entraîne pas de modification du contrat supérieur à 5%.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3135-1 3° et 5°, R. 3135-5 et R. 3135-7,

Vu la convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance du réseau FTTO-FTTH, conclue le 25 février 2020 entre la Communauté de Commune et la Société dédiée Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectée,

Vu le projet d'avenant n°1 soumis au conseil et ses 3 annexes,

Après avoir pris connaissance du dossier et du projet d'avenant joint,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Absentions : François-Xavier Laffin et Françoise Trappier

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance du réseau FTTO-FTTH, conclue le 25 février 2020 entre la Communauté de Commune et la Société dédiée Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure le présent avenant ainsi qu'à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution.

10. Transports : Adhésion de la collectivité au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Philippe Charlot-Florentin, Vice-président délégué aux Transports et aux Mobilités rappelle que la CCVCMB, dispose statutairement de la compétence en matière de transports et de mobilité. Au titre de cette compétence, sont engagées ou vont devoir l'être un certain nombre de démarches structurantes :

- mise à jour de Plan de Déplacement Urbain approuvé en 2008
- lancement d'une nouvelle DSP d'exploitation du réseau de transports urbains, avec recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- réflexions autour du devenir de la ligne ferroviaire reliant Le Fayet à Vallorcine, avec sa continuité jusqu' à Martigny
- déploiement d'actions en faveur des mobilités actives...

Dans ce contexte, et compte tenu des enjeux en cause, il apparaît pertinent d'intégrer une structure regroupant des collectivités en charge de sujets de même nature, afin de procéder à des échanges d'expériences toujours utiles pour le montage de nos propres projets.

A cet effet, est proposé d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), association regroupant plus de 200 autorités organisatrices de la mobilité, agissant en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, et en ce

sens, porte-parole des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle nationale et européenne. L'intérêt de l'adhésion serait de bénéficier de l'expertise du GART en tant que centre de ressources, d'intégrer un lieu d'échanges sur des sujets d'intérêt partagé et d'avoir connaissance des bonnes pratiques mises en œuvre en d'autres territoires.

Le coût de l'adhésion est de 0,050 €/habitants avec un plancher de 1 100 €.

La Commission Transport réunie le 17 mars dernier a donné un avis favorable à cette adhésion.

Éric Fournier rappelle que cette instance de réflexion et de mutualisation est très utile dans la politique de transport menée par la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles à cet effet.

11. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 2 mars 2021 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Transition écologique : Validation des actions au titre de la Convention AIR avec la Région Auvergne Rhône-Alpes - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide le plan d'actions de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc présentées ci-dessus au titre de la Convention AIR Arve, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent et inscrit les crédits nécessaires au budget prévisionnel d'ici 2022.*
- *Espaces Naturels : Soutien face à la prédation du loup : approbation des aides exceptionnelles au titre de l'année 2020 - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, approuve les modalités de l'aide exceptionnelle au titre de l'année 2020 à destination des éleveurs pour l'adaptation des élevages ovins et caprins à la prédation du loup ainsi qu'à la valorisation du service pastoral au maintien des paysages ouverts et à la préservation des milieux et de la biodiversité, inscrit au Budget Primitif 2021 soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 le montant correspondant aux aides attribuées en soutien aux éleveurs face à la prédation subie en 2020 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant*
- *Espaces Naturels – Convention partenariale du Groupe Local "loup" - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, approuve la poursuite le dispositif de suivi du loup par pièges photos/vidéos pour assurer un état des lieux de la présence du(des) loup(s) et ses déplacements à travers le pilotage du groupe local loup et autorise le président à signer la convention multi partenariale du groupe local de suivi du loup de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.*
- *Urbanisme : Renouvellement de la convention partenariale avec le CAUE 74 pour la consultance architecturale - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, confirme la nécessité de poursuivre cette*

mission de conseil architectural, urbain et paysager sur le territoire intercommunal, autorise le Président à signer la convention partenariale d'objectif avec le CAUE pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2021, autorise le Président à signer le contrat d'architecte-conseil avec Monsieur Vincent REY-MILLET, architecte conseil, pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2021 et inscrit les crédits correspondant au Budget Primitif 2021.

- *Marchés Publics : Avenant marché fourniture et pose de vitrines – Musée des Cristaux – Espace Tairraz : Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide l'avenant de la société GOPPION pour un montant de + 15 036,91 € HT et autorise le Président à signer le présent avenant et tout document s'y afférent.*
- *Questions diverses : Éric Fournier souhaite évoquer la question de la rupture conventionnelle. Après débat, il est convenu d'évaluer les demandes au cas par cas en fonction des situations propres aux agents et appréciées à la lumière des critères proposés par la Direction des Ressources Humaines.*

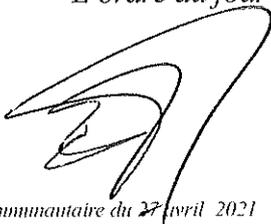
Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
15.03.2021	MP1112/2021	19C00037	Avenant n°3 – Mission transfrontalière pour élaboration, rédaction du formulaire de la liste indicative transfrontalière et accompagnement dans le cadre des relations avec les institutions concernées dans le cadre de la candidature UNESCO du massif du Mont-Blanc	TOULZE	Prolongation de la durée d'exécution du contrat de 6 mois
08.04.2021	MP1113/2021	21C00007	Etude de modélisation hydraulique du réseau d'eau potable de la partie basse de la Commune de Chamonix en vue de la sécurisation et l'alimentation en eau potable de Chamonix bourg	MERLIN Marc	37 150,00 € HT
08.04.2021	MP1114/2021	-	Travaux de reprise du sentier d'accès à la cabane du Brévent dans le cadre du projet Espaces Valléens – Signature du bon de commande	Champs des Cimes	24 900,00 € HT
09.04.2021	MP1115/2021	-	Assistance administrative – Procédure d'acquisition des périmètres immédiats des Captages des Gaillands et du Béton sur la Commune de Servoz – Signature du bon de commande	TERACTEM	14 160,00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Président,
Eric FOURNIER




Le Secrétaire de séance,
Jérémy Vallas

